

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POSE ET ROTATION D'UNE BENNE  
RUE DE L'OREE DU BOIS  
MARDI 03 JUIN 2025 AU MARDI 10 JUIN 2025**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

**VU** l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la nécessité de recueillir le matériel informatique de l'association « GSVO » pour permettre la poursuite des travaux de rénovation énergétique entrepris à l'Agora,

**CONSIDERANT** la nécessité d'occuper la voie publique sur le trottoir et sur deux places de stationnement, rue de l'Orée du Bois à proximité de l'Agora, du mardi 03 juin 2025 au Mardi 10 juin 2025, pour permettre l'installation et la rotation d'une benne,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Une autorisation de pose et rotation d'une benne est accordée du mardi 03 juin 2025 au mardi 10 juin 2025, rue de l'Orée du Bois à proximité de l'Agora.

**ARTICLE 2 :** La benne occupera deux places de stationnement existantes et le trottoir contigu, rue de l'Orée du Bois.

**ARTICLE 3 :** Du mardi 03 juin 2025 au mardi 10 juin 2025, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les deux places de stationnement réservées à la benne, et les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 4 :** Les Services Techniques poseront des barrières avec l'arrêté pour bloquer l'emplacement de la benne et le trottoir contigu.

**ARTICLE 5 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 19 mai 2025

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs  
relatifs aux commerces et aux  
espaces publics**

  
**Daniel VIZIERES**  


**Date exécutoire :**

...23 MAI 2025...

**Date de notification :**

...23 MAI 2025

**Date de mise en ligne :**

...23 MAI 2025

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*